

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret
Séance du 27 mai 2025

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Par courrier reçu en date du 31 mars 2025, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine. Cette demande s'appuie sur l'arrêté de prescription de la communauté de communes signé par son président en date du 28 février 2025.

Cette transmission a été faite en application des dispositions des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme et de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La communauté de commune de 16797 habitants (population 2018), fait partie du PETR Loire-Beauce, dont le territoire est couvert par un SCoT arrêté le 4 septembre 2019.

Au titre du code de l'urbanisme, l'avis de la CDPENAF est requis sur les modifications en zone A, sur les STECAL et sur les modifications apportées au règlement écrit.

De plus, conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la CDPENAF a souhaité se saisir de l'ensemble des documents d'urbanisme, même ceux couverts par un SCOT approuvé.

AVIS DE LA CDPENAF SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 du PLU valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H porte sur :

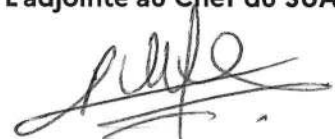
1 - le soutien au développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole en autorisant la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone A ; dès lors qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2 – la correction d'erreurs matérielles afin de prendre en compte les équipements sportifs (terrains de moto-cross) sur les communes de Ruan et de Sougy, déjà existants avant l'approbation du PLUi-H, avec la création de 2 STECAL AI (pour 1,7 ha sur Ruan et 2,84 ha sur Sougy) assortis des règles spécifiques.

La commission émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
P/o L'adjointe au Chef du SUADT,**



Malvina RICHEZ